PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

L'an 2025, le 17 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 11 juin 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Madame Violaine VIGNON

Excusés :	**Ont donné pouvoir à :**
Patrice BELLE	Guy CHARRON
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Mathis COSTE	Daniel MOULIN
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025
2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025
3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4) RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE 2024
5) MODIFICATION N°5 DE LA DOTATION INITIALE – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
6) CESSION DES BIENS A RENOUVELER – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
7) CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°1 – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
8) DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 – BUDGET PRINCIPAL
9) HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : APPROBATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2024 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2025
10) COUPES DE BOIS – ANNEE 2025 – MODIFICATION N°1
11) SITE LOCAL ESPACES NATURELS SENSIBLES DU PLATEAU DES RAMEES (SL284) – CONVENTION DE LABELLISATION – DEPARTEMENT DE L'ISERE

12) CONVENTION D'ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE
13) CONVENTION TYPE DE MANDAT D'ACHAT D'ARCEAUX VELOS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MASSIF DU VERCORS
14) CONVENTION RELATIVE A UN PRET DE CHEVAUX PAR LA FERME EQUESTRE LA RENARDIERE A LA COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE – POSTE ESTIVAL DE VILLARD-DE-LANS (38)
15) CONVENTION RELATIVE A UN PRET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE – POSTE ESTIVAL DE VILLARD-DE-LANS (38)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 024	28/05/2025	DEMANDE DE SUBVENTION DOT.TERR. 2025 - RD106 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE EN AGGLOMERATION - APAISEMENT DES VITESSES
DEC 2025 025	11/06/25	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STE SPBR1 - INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) - RUE DES ECOLES
DEC 2025 026	13/06/2025	CONVENTION RELATIVE A UN PRÊT DE CHEVAUX PAR LA FERME EQUESTRE DE LA RENARDIÈRE A LA COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE – RÉGULARISATION POSTE ESTIVAL 2024

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Daniel Moulin : « Je voudrais apporter une précision concernant la demande de ralentisseurs dans le cadre de la dotation territoriale : ces ralentisseurs seront conformes au décret de 1994 ? »

Monsieur Michaël Kraemer : « On ne peut pas dépasser les hauteurs de trottoir, un dos d'âne ne peut pas être plus haut que les trottoirs. Il y a plusieurs communes qui ont été condamnées par rapport à leurs ralentisseurs. »

Délibération n° DEL2025 058 :
RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE 2024

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise ECHM pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par l'Hôtel restaurant du Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions en vigueur par la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, ECHM, en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :

Les points importants de l'année :

Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales ; pour 2024 par rapport aux valeurs contractuelles (extrait) :
- Les combustibles : une répartition bois/fuel à 95/5 pour 80/20 ;
- La production : un rendement de la chaudière biomasse SCHMID de 94% pour 82%
- Le réseau : un rendement réseau de 69% au lieu de 92%
- Les abonnés : des MWh vendus de 1151 au lieu de 2311,

Points de vigilance : Rappel sur la mise à jour des plans de récolement du centre Culturel le Cairn et de l'immeuble Le Léopold à transmettre à ECHM et sur l'écart avec le montant du solde de la subvention de l'ADEME de 30.487,32€ (cf. Rapport 2022).

La tarification : évolution du coût annuel
Le prix se compose d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée.
L'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par les clients abonnés est mesurée à l'entrée de chaque sous-station par un compteur général situé avant les échangeurs.

	Tarif 2023	**Tarif 2024**
Abonnement annuel		
R1 en €/kW (puissance souscrite)	9,01 €HT	8,24 €HT
R2 en €/kW (puissance souscrite)	31,96 €HT	33,14 €HT
R3 en €/kW (puissance souscrite)	6,37 €HT	6,48 €HT
R4 en €/kW (puissance souscrite)	36,75 €HT	36,75 €HT
Total des parties fixes	84,09 €HT	**84,61 €HT**

Part variable (Fourniture d'énergie MWh)

Prix unitaire moyen non pondéré	68,44 €HT	**67,66 €HT**

Les opérations de renouvellement pour 2024 :

- Remplacement de la pompe de charge
- Remplacement de la vis foyer, du tunnel foyer et de la vis de décendrage du foyer
- Réparation d'une fuite sur le branchement du centre culturel.

Les projets de raccordement éventuels pour 2025/2026 :

Projet immobilier de 22 logements (rue des écoles) :

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

	2023	**2024**	**Ecart %**
PRODUITS	239 724	**230 981**	-3,65%
CHARGES	185 029	**195.134**	5,46%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	54 695	**35 846**	-34,46%
RÉSULTAT	41 021	**26 885**	-34,46%

Détail de l'exploitation

Les combustibles et la répartition de l'énergie produite :

Le bois provient de la société Lely, et le fuel domestique de la société AVIA.
En 2024, la moyenne annuelle de production est de 94,8 % à partir des plaquettes forestières. La chaudière bois n'a pas été arrêtée de manière significative, les maintenances ont pu avoir lieu lors d'arrêts ponctuels programmés comme l'année dernière.

Rendement de l'installation et du réseau :

Le rendement de la chaudière biomasse SCHMID est de 94,02 %, il indique l'efficacité moyenne de la chaudière biomasse.

Le rendement global des installations est de 93,91 %, il indique l'efficacité moyenne des installations de production de chaleur situées dans la chaufferie.

Le rendement moyen annuel du réseau est de 69 %, il indique l'efficacité globale du réseau de chaleur primaire. Il augmente de 3 points par rapport à celui de 2023, il est directement lié aux consommations énergétiques.

Les consommations 2024 ont augmenté de 0,8 % par rapport à l'année dernière. Cette consommation est toujours inférieure à la valeur de base du dimensionnement du réseau (passant de 1.142MWH à 1.151MWH en 2024 alors que 2.311MWH était prévu au contrat. Le remplacement des pompes en 2024 améliore le rendement du réseau de 3%.

Abonnés : les interruptions de service et la distribution

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2024.
Les quantités d'énergie distribuée en 2024 (en MWh) :

Contrat contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au
Pompier + salle des fêtes	87,5	160
Écoles	421,7	640
Église + Cure	114,5	425
Centre culturel	139,1	250
Hôtel du Col de l'Arc	237,6	191
Immeuble Clos Léopold	151,0	180
Total 2024	**1151,4**	**1846**

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 sont de 2 311 MWh.
Les consommations réelles s'élèvent à **1151,4** MWh.
Les consommations restent inférieures à l'estimation prévue par le bureau d'étude malgré le raccordement de l'immeuble Le Léopold.

L'électricité consommée :
Le contrat d'abonnement est contracté avec ENGIE depuis novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.
La consommation électrique s'élève à 47.773 kWh. Le ratio KWh élect/MWh thermique a baissé en 2024 et confirme ses valeurs d'avant 2021.

Les contrôles réglementaires

Ils sont réalisés par des entreprises agréés (APAVE, CHUBB, DIEHL).
Le contrôle d'efficacité énergétique de 2024 n'ayant mis aucune non-conformité en évidence, le prochain contrôle sera prévu en 2026.

L'exploitation et la maintenance

Renouvellement de matériel sur la chaufferie

ECHM a l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence (les compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil.) Les opérations de renouvellement préventif décrites ci-dessus ont été réalisées.

Exploitation de la chaufferie

En 2024, ECHM a confié le ramonage et l'évacuation des cendres dans la chaufferie principale et dans celle des écoles à la société Vif Ramonage.
Il n'y a pas eu de problème majeur d'exploitation dans la chaufferie biomasse au cours de l'exercice.

Actions engagées par ECHM à l'attention des clients

ECHM répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.
ECHM exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.
En 2024, il n'y a pas eu ni de nouvel abonné, ni de demande spécifique.
Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Michaël Kraemer : « Dans les projets d'extension, il y a un raccordement en projet pour un bâtiment de 20 logements qui sera construit à proximité des écoles, à côté du réseau de chaleur.»

Madame Violaine Vignon : « L'idée, c'est que ce futur bâtiment soit raccordé au réseau de chaleur et il n'a jamais été envisagé que ce bâtiment soit passif ? »

Monsieur Michaël Kraemer : « Le promoteur avait envisagé une installation d'une chaudière au gaz, et, on leur avait indiqué la possibilité de raccordement au réseau de chaleur qui se trouve juste à côté. Aussi, cela leur faisait récupérer de la surface car la chaudière est moins importante. »

Madame Violaine Vignon : « Une autre question : on a un service public de réseau de chaleur avec une chaudière surdimensionnée, on sait que ECHM produit moins de chaleur que ce qui était prévu, donc, comment cela va évoluer au regard de ces éléments, comment cette chaudière vieillit ? »

Intervenant ECHM : « Aujourd'hui cette chaudière est en train d'être amortie et franchement, elle fonctionne bien. »

Madame Violaine Vignon : « Cet hiver le bâtiment nord de l'école n'a pas dû être chauffé ou en tout cas juste être mis hors gel, comment se fait-il qu'on n'ait pas de réduction de la production de chaleur sur 2024 car cela concerne au moins 3 mois de l'année sur une période de chauffage de 8 à 9 mois. »

Intervenant ECHM : « Toutes les chaudières biomasses se modulent en principe de 30 à 100% de la puissance. Nous, on vous délivre l'énergie, après c'est l'abonné qui consomme et c'est à l'abonné de faire des actions nécessaires pour, entre guillemets, réduire sa consommation. »

Monsieur Michaël Kraemer : « De mémoire, on n'avait pas entièrement coupé le chauffage parce-que tout n'était pas déménagé, donc on avait laissé le bâtiment chauffé. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du présent rapport.**

Délibération n° DEL2025 059 :
MODIFICATION N°5 DE LA DOTATION INITIALE – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale d'un montant de 3 686 787.42 € remboursable sur 30 ans maximum et d'une liste de biens ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 modifiant la dotation initiale par un apport en espèces de 350 000 € ;

Vu la délibération n°148/2020 du 17 novembre 2020 modifiant l'article 2 de la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 s'agissant des modalités de remboursement de la dotation initiale en espèces jusqu'au 31/12/2029 ;

Vu la délibération n°160/2020 du 14 décembre 2020 modifiant la composante de la dotation initiale en nature en portant son montant total à 3 740 374,08 € et modifiant la liste des biens ;

Vu la délibération n°2021/062 du 27 avril 2021 modifiant à nouveau l'article 2 de la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 pour revoir les modalités de remboursement de la dotation initiale en espèces pour tenir compte de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'activité de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans ;

Considérant le travail de consolidation des dispositions proposées, réalisé avec les services de la Direction Générales des Finances Publiques, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Fontaine ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a acté la création de la REML par une délibération du 14 novembre 2019, en tant que régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire indique que dans les statuts de la R.E.M.L (article 15), comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Lans en Vercors a prévu, dans le cadre de la dotation initiale, de doter la régie d'apports en nature représentant d'une part les actifs immobilisés ainsi que les créances transférées et d'autre part les dettes reprises par la REML.

Ces transferts ont constitué la composante « Dotation en apports » de la dotation initiale, valorisée à un montant de 3 740 374,08 € alors qu'en complément une dotation en espèces de 350 000 € a également été accordée afin de couvrir les besoins de trésorerie au démarrage de son activité.

Monsieur le Maire expose qu'après une première analyse interne de cette dotation initiale en 2024, un audit a été sollicité auprès du cabinet d'avocat Endrix qui a mis en lumière la nécessité de régulariser les conditions évoquées dans les différentes délibérations relatives à la dotation initiale.

À la lecture des dispositions du CGCT (article R. 2221-13 du CGCT), il ressort qu'une dotation en apport n'appelle pas de remboursement par la régie affectataire, en l'espèce la R.E.M.L, seul un arrêt de l'activité de la régie déclenche un retour des actifs et passifs transmis initialement par la collectivité affectante, en l'espèce la commune de Lans en Vercors.

Dès lors le remboursement de cette composante de la dotation initiale, prévu sur une durée maximale de 30 ans par l'article 4° de la délibération du 14/11/2019, doit être abrogé.

De même, l'analyse détaillée des actifs immobilisés figurant dans les bilans respectifs de la REML et de la commune de Lans en Vercors révèle que :

- D'une part certaines lignes d'immobilisations figurant au bilan de la REML concernent les installations de l'espace ludique aquatique et nécessitent un retour d'affectation au bilan de la commune. Elles représentent une valeur nette comptable (VNC) de 64 734,89 €,
- D'autre part, le bilan de la commune affiche encore des lignes d'immobilisations relatives à la retenue collinaire qu'il convient d'affecter à la REML. Ces dépenses ont été supportées par la commune post création de la REML et représentent une VNC de 235 893.20€,

Ces ajustements débouchent sur une correction de la dotation en apports de + 171 158,31 € qui s'établit désormais à 3 911 532,39 €.

Le détail des lignes d'immobilisations faisant l'objet d'une réaffectation est présenté ci-dessous :

- Lignes d'immobilisations devant être intégrées dans la dotation initiale en apports (immobilisations à affecter au budget REML) :

Numéro Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
COM_REML-2020-02	MO retenue collinaire	20/07/20	7 674,96 €	0,00 €	7 674,96 €
COM_REML-2020-01	Retenue collinaire terrassement	26/01/21	228 218,24 €	0,00 €	228 218,24 €
		TOTAL	**235 893.20 €**	**0.00 €**	**235 893.20 €**

- Lignes d'immobilisations devant être désaffectées et retirées de la dotation initiale en apports (immobilisations à réaffecter au budget communal) :

Numéro Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
234-RRM-2019-04-2153	Espace ludique aquatique	18/07/19	64 514,56 €	21 504,85 €	43 009,71 €
234-2018/05	Diversification estivale retenue	30/04/19	32 587,78 €	10 862,60 €	21 725,18 €
		TOTAL	**97 102.34 €**	**32 367.45 €**	**64 734.89 €**

Par ailleurs, étant considéré que l'apport en espèces de 350 000 €, correspondant à la dotation en espèces dans la délibération du 19/12/2019, est remboursable d'ici au 31/12/2029 les conclusions de l'audit du cabinet Endrix ont préconisé de compléter la dotation en espèces d'un versement de 107 916,96 €, non remboursable, ceci afin d'assurer totalement le financement de la reprise de l'exploitation par la REML.

Ce montant correspond au solde de trésorerie constaté au 31/12/2019 dans le bilan du budget annexe Remontées Mécaniques de la commune, majoré d'une part des créances et minoré d'autre part des dettes court terme constatées à ce même bilan au 31/12/2019.

Le tableau ci-dessous détaille le calcul :

	Montants au 31/12/2019
Trésorerie (cpte 451)	81 670,05 €
+ créances à recouvrer (cpte 41+46721)	79 207,46 €
+ crédit de TVA (cpte 445)	60 276,36 €
- Dettes fournisseurs (cpte 40)	68 635,45 €
- Dettes sociales (cptes 42/43/442/443/447)	44 601,46 €
= Dotation en espèces	**107 916,96 €**

Le complément de dotation en espèces (107 916,96 €) est inscrit au budget 2025 de la commune en dépenses ainsi qu'au budget 2025 de la R.E.M.L en recettes pour versement d'ici au 31 août 2025.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Marc Maréchal : « On va épurer toutes les régulations avec ce vote, est-ce qu'il en reste en suspens, en discussion avec la DGFIP ? »

Madame Marie Gallienne – DGS : « Pour la dotation initiale, tous les montants qui sont présentés là, c'est sorti du compte de gestion 2019, donc ça permet de régler cette question de dotation initiale. »

Madame Violaine Vignon : « L'espace ludique aquatique et la diversification estivale retenue, ce sont deux pôles de dépenses différents mais qui avaient la même finalité ? »

Monsieur le Maire : « L'analyse a porté sur la nature et la destination de chaque élément afin d'avoir la ventilation budgétaire la plus juste. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE l'article 4 de la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019 et ses mentions dans les délibérations suivantes et PREND ACTE du caractère non remboursable de la dotation initiale pour sa composante en nature ;**

- **PREND ACTE de la réaffectation des lignes d'actif relatives aux installations de l'espace ludique aquatique et de la retenue collinaire et APPROUVE le montant actualisé de la partie en apports de la dotation initiale désormais valorisée à 3 911 532,39 € ;**

- **DECIDE d'attribuer à la REML une dotation en espèces complémentaire de 107 916,96 €, calculée sur la base de la trésorerie constatée dans le bilan du budget annexe des remontées mécaniques de la commune au 31/12/2019 et PREND ACTE de son caractère non remboursable.**

Délibération n° DEL2025 060 :
CESSION DES BIENS A RENOUVELER – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération de la commune de Lans-en-Vercors n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale d'un montant de 3 686 787.42 € remboursable sur 30 ans maximum et d'une liste de biens ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Vu la délibération de la commune de Lans-en-Vercors n°160/2020 du 14 décembre 2020 modifiant la composante de la dotation initiale en nature en portant son montant total à 3 740 374,08 € et modifiant la liste des biens ;

Considérant le travail de consolidation des dispositions proposées, réalisé avec les services de la Direction Générales des Finances Publiques, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Fontaine ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a acté la création de la REML par une délibération du 14 novembre 2019, en tant que régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire indique que dans les statuts de la REML (article 15), comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Lans en Vercors a doté la régie d'apports en nature représentant l'ensemble des immobilisations indispensables au fonctionnement du service des remontées mécaniques situé sur le domaine skiable de Lans en Vercors.
Une annexe à la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019 (Annexe 2) détaille ces immobilisations qui constituent les composantes de la dotation initiale. Ces immobilisations ont été modifiées par la délibération n°160/2020 du 14 décembre 2020 et son annexe.

Monsieur le Maire expose qu'après une première analyse interne de cette dotation initiale en 2024, un audit a été sollicité auprès du cabinet d'avocat Endrix qui a mis en lumière la nécessité de préciser la question de la cession des biens.

Monsieur le Maire indique qu'il résulte de cette analyse que l'affectation d'un bien par une commune à une régie publique dotée de la personnalité morale ne vaut pas transfert de propriété. L'affectation d'un bien à une régie publique signifie que le bien est mis à disposition de la régie pour l'exercice de ses missions, mais la propriété du bien reste à la collectivité.

Selon le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), même si un bien est affecté à une régie publique, il ne peut pas être transféré en propriété sans un déclassement préalable et une procédure de cession spécifique.

Par ailleurs selon l'article R2221-19 du CGCT, le conseil d'administration d'une régie dotée de la personnalité morale décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et

immobiliers qui appartiennent à la régie, confirmant ainsi l'exclusion des biens affectés dans le cadre de la dotation initiale.

Ces dispositions rendent donc complexe toute opération de renouvellement d'un bien affecté à la REML du moment que celle-ci prévoit de céder l'immobilisation à renouveler et qu'elle trouve dans cette cession un moyen de financer, ne serait-ce que partiellement, le coût du renouvellement.

Par ailleurs, ce type de situation peut se présenter plus ou moins couramment et nécessite la mise en place d'une procédure type validée tant par la REML que par la commune de Lans en Vercors.

Ainsi la présente délibération propose aux membres du conseil municipal de la commune de Lans en Vercors de valider le principe de transfert de propriété des biens de la commune à la REML afin que celle-ci puisse assurer sa mission de renouvellement.

Le transfert de propriété ne concernera que les biens meubles (biens immeubles exclus) présentant l'intérêt/l'opportunité d'être cédés à des tiers afin de faciliter le financement de leur coût de renouvellement.

Dans cette optique il est acté de réaliser concomitamment :
- le retour d'affectation des biens à céder de la REML à la commune ;
- le transfert de propriété à titre gratuit de ces mêmes biens de la commune à la REML.

La liste des biens est jointe en annexe de cette délibération. Si nécessaire, elle pourra être complétée chaque année par une délibération précisant les nouveaux biens concernés.

La REML comme la commune de Lans en Vercors enregistreront l'ensemble des opérations comptables nécessaires, dans le respect des Instructions M4 et M57.

Par ailleurs et afin de régulariser la situation relative à la cession d'une dameuse marque KASSBOHRER – modèle PISTENBULLY 300 W – numéroté à l'inventaire 2012/08, intervenue avant cette délibération, il est proposé à titre exceptionnel le reversement à la REML du produit de cession encaissé par la commune de Lans en Vercors à hauteur de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de propriété des biens, dont la liste est annexée à la présente délibération, de la commune vers la REML ;**

- **APPROUVE les modalités de cession des biens à renouveler listés en annexe, telles que décrites ci-dessus ;**

- **APPROUVE le reversement à titre exceptionnel par la commune à la REML du produit de cession de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC, de la dameuse de marque KASSBOHRER telle qu'indiquée ci-dessus ;**

- **AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures nécessaires à l'application des dispositions de la présente.**

Délibération n° DEL2025 061 :
CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°1 – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

VU la délibération n° 163_2019 du 19 décembre 2019, approuvant la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la gestion du domaine nordique à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe à la commune par le biais du budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le biais d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors est assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans depuis le 1er janvier 2020, suite à la délibération prise par le conseil municipal le 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance ne compense pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion du domaine nordique et qu'elles doivent être supportées par le budget principal. A ce titre, il convient donc de rembourser l'intégralité des frais engagés pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique ou pour les concessions. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, ne couvrant ainsi pas la totalité de la saison nordique 2024-2025.
L'article 9 de la convention, prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, afin de prolonger la durée de la convention de gestion du domaine nordique jusqu'au 30 novembre 2025, de façon à intégrer la totalité de la saison 2024-2025 et de finaliser les refacturations nécessaires, comme le prévoit la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions restent inchangées et qu'un travail est en cours pour proposer une nouvelle convention de gestion du domaine nordique à compter de la saison 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la gestion du domaine nordique, pour prorogation de sa durée jusqu'au 30 novembre 2025 ;**
- **DIT que les autres dispositions de la convention de gestion du domaine nordique restent inchangées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération.**

Délibération n° DEL2025 062 :
DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
65888	65	-	Autres charges de gestion courante	12 800.00 €
673	67	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 276.00 €
6811	042	*Ordre*	Dot. aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	6 473.49 €
739221	014	-	FNGIR	-6 105.17 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				73 444.32 €

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
73123	731	-	Taxe com. Addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	35 000.00 €
74111	74	-	Dotation forfaitaire des communes	23 800.00 €
775	77	-	Produits des cessions d'immobilisations	9 000.00 €
777	042	-	Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte résultat	5 644.32 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				73 444.32 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
13912	040	*Ordre*	Subv. Inv. Actifs amort. - Région	5 644.32 €
2128	21	110	Autres agencements et aménagements	6 761.00 €
21534	21	110	Réseaux d'électrification	-6 761.00 €
2188	21	103	Autres immobilisations corporelles	829.17 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				6 473.49 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
28128	040	*Ordre*	Amortissement autres	6 473,49 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				6 473,49 €

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Marc Maréchal : « Sur la dotation forfaitaire des communes, donc c'est effectivement après connaissance du montant exact qu'on a rectifié la recette ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça. »

Monsieur Daniel Moulin : « A quoi correspondent les titres annulés en fonctionnement ? »

Monsieur le Maire : « C'est le crédit de T.V.A. qui avait été versé par erreur à la commune au lieu d'être versé à la R.E.M.L., c'était une erreur d'affection sur un exercice antérieur. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2025 063 :
HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : APPROBATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2024 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°62/22 en date du 3 juin 2022 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe « plan mercredi » pour la période 2022-2025 ;

Considérant que les enjeux du plan mercredi sont les suivants :
- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (la Passerelle et les P'tits montagnards).

Considérant que pour mettre en œuvre le plan mercredi, un travail d'harmonisation de la tarification a été nécessaire pour permettre à chaque famille de bénéficier des mêmes tarifs, quelle que soit sa commune de résidence ;

Considérant qu'un principe de participation financière des communes au fonctionnement des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes moins dépenses) d'une heure enfant dans la structure multiplié par le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et est appliqué depuis le 1er septembre 2019 ;

Considérant que ce tarif est réactualisé chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de présenter et de valider le tarif qui sera la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2024 ;

Considérant que la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV en date du 20 mai 2025 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2024 : un tarif horaire de 2,38 € pour les P'tits montagnards et de 2,34 € pour la Passerelle ;

Considérant que les fréquentations et les refacturations pour l'année 2024 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,34 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	6 415,50	14 308	48 492,99 €
Autrans-Méaudre en Vercors	1 906	5 514	17 362,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2 010,25	3 376	12 603,83 €
Engins	762,25	1 448	5 171,99 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0,00 €
Villard-de-Lans	471,25	1 938	5 637,65 €
Total	**11 565,25**	**26 584**	**89 269,26 €**
Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,38 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	382	717,50	2 616,81 €
Autrans-Méaudre en Vercors	839	5 452,50	14 973,77 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	0	0,00 €
Engins	90	324	985,32 €
Corrençon-en-Vercors	884	1 790	6 364,12 €
Villard-de-Lans	4 634	13 905,50	44 124,01 €
Total	**6 829**	**22 189,50**	**69 064,03 €**

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs applicables pour l'année 2024 et refacturés ensuite aux communes en 2025 ;**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions afférentes à ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 064 :
COUPES DE BOIS – ANNEE 2025 – MODIFICATION N°1

Vu la délibération n° 2025-032 du 11 mars 2025, relative aux coupes de bois pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec l'Office National des Forêts, concernant une modification des parcelles des coupes à asseoir en 2025 au titre de l'affouage dans les forêts soumises au Régime forestier.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Guy Charron : « Concernant l'affouage, nous avons annoncé lors du tirage au sort cette année, que dorénavant, lors de l'attribution des lots, on ne proposera plus de feuillus à l'affouage, ce sera essentiellement des résineux.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE la destination des coupes de bois d'affouage réglées, martelées sur l'exercice 2025 et leur mode de commercialisation pour l'année 2025 :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnes prévente	Bois façonnes	Bois façonnes contrat
Coupes d'affouage	46 / 52 / 61 / 62 / 64 / 66 / 67	200 m³		☒	☐	☐	☐	☐

- **PRECISE que les autres dispositions prévues par la délibération n° 2025-032 du 11 mars 2025 restent inchangées.**

Délibération n° DEL2025 065 :
SITE LOCAL ESPACES NATURELS SENSIBLES DU PLATEAU DES RAMEES (SL284) – CONVENTION DE LABELLISATION – DEPARTEMENT DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, lors de la séance du 15 avril 2025.
Des erreurs de plume ayant été constatées ultérieurement à la présentation de la convention de labellisation aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire présente à nouveau la convention de labellisation du site local ENS du plateau des Ramées (SL284).

Le site local du plateau des Ramées (SL284) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 25 octobre 2019.

A ce titre une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 18 novembre 2019.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autre dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le sites Espace naturel sensible du plateau des Ramées (SL284), situé sur la commune de Lans-en-Vercors, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

***ENS cœur de réseau :* site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma directeur des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site du plateau des Ramées (SL284) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ; Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les termes de la convention d'intégration du site local du plateau des Ramées (SL284) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois, annexée à la présente délibération ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible ;**

- **ABROGE la délibération n° 2025 429 portant sur le même objet.**

Délibération n° DEL2025 066 :
CONVENTION D'ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune exerce la compétence ski nordique sur son territoire. Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de la commune avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.
Cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2026 et devra être renouvelée chaque année.
L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Daniel Moulin : « Pour information, l'Assemblée Générale aura lieu le 16 octobre.»

Monsieur le Maire : « Pour une fois, on a les tarifs avant les ventes, c'est une bonne chose. »

Monsieur Daniel Moulin : « Et on a callé les délais de ventes flash et préventes avec Nordic-Isère. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2025-2026, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond, annexée à la présente délibération ;**

- **DESIGNE comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Monsieur Frédéric BEYRON en tant que titulaire et Monsieur Daniel MOULIN en tant que suppléant ;**

- **APPROUVE les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;**

- **AUTORISE le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents afférant à ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 067 :
CONVENTION TYPE DE MANDAT D'ACHAT D'ARCEAUX VELOS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MASSIF DU VERCORS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°131/20 en du 11 décembre 2020 actant le transfert de la compétence organisation de la mobilité ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, effective depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes du massif du Vercors souhaite porter ses efforts sur le développement de la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien ;

Considérant que le soutien à une politique de stationnement vélo est une des solutions pour intensifier la pratique ;

Considérant la nécessité de soutenir les mobilités actives au travers d'une politique d'aide à l'achat de stationnement vélo via l'achat mutualisé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour les communes du territoire d'équipements type arceaux vélos ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Vercors bénéficie de subventions pour rachat de ces arceaux vélos ;

Considérant que l'intercommunalité achète les arceaux vélos pour le compte des communes et leur refacture le coût en intégrant les subventions reçues soit 20 % du coût des arceaux vélos ;

Considérant que les subventions liées à ce mobilier urbain étant susceptibles d'évoluer, le reste à charge pour la commune pourra être modifié en conséquence ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'approuver une convention type de mandat d'achat d'arceaux vélos qui précise l'objet et les rôles de chaque structure et régularise les échanges financiers et administratifs liées à cette opération entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Communauté de Communes du Massif du Vercors;

Considérant que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 3 fois.

Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Violaine Vignon : « Juste pour préciser, c'est quand même intéressant que ce soit une mobilisation à l'échelle de la Communauté de Communes du Massif du Vercors. Historiquement, chaque commune achetait ses propres arceaux vélos avec ses propres choix et c'est donc intéressant d'avoir à l'avenir un mobilier homogénéisé.»

Monsieur le Maire : « Et c'est aussi parce-que la Communauté de Communes a récupéré la compétence de la mobilité douce, c'est un transfert de compétences. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention type de mandat d'achat d'arceaux vélos à conclure avec Communauté de Communes du Massif du Vercors telle qu'annexée à la présente délibération ;**

- **APPROUVE que ladite convention soit actualisée chaque année en fonction du nombre d'arceaux vélos commandés par la CCMV pour le compte de la commune ;**

- **AUTORISE le Maire à signer chaque année ladite convention actualisée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 068 :
CONVENTION RELATIVE A UN PRET DE CHEVAUX PAR LA FERME EQUESTRE LA RENARDIERE A LA COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE – POSTE ESTIVAL DE VILLARD-DE-LANS (38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de bénéficier du poste provisoire mis en place par le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, basé sur la circonscription de la brigade territoriale autonome de Villard-de-Lans, et destiné à la sécurisation estivale d'une partie du plateau du Vercors avec des services de prévention de proximité ou de contact à cheval ;

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de Lans-en-Vercors de bénéficier de ce dispositif et de concourir financièrement à son fonctionnement pour les saisons 2025, 2026 et 2027.

Monsieur le Maire propose donc de signer avec le la Direction générale de la Gendarmerie Nationale, la ferme équestre « La Renardière » et les communes de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors, une convention relative à un prêt de chevaux par la ferme équestre La Renardière à la commune de Villard-de-Lans, au profit de la gendarmerie nationale, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention sera consentie pour trois ans, couvrant la période de la première semaine de juillet jusqu'à la dernière semaine d'août de chaque année, selon un calendrier précis qui sera défini entre les parties.

Le prêt des chevaux est consenti à titre gracieux.

Les frais d'alimentation, de soins et d'entretien des chevaux sont pris en charge par la commune de Villard-de-Lans, qui s'en acquitte directement auprès de La Renardière.

La commune de Villard-de-Lans assurera ensuite la facturation de ces derniers, selon une répartition établie entre les communes de Villard-de-Lans, Corrençon-en-Vercors et Lans-en-Vercors au prorata de leur nombre d'habitants (INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° DEL2025 069 :
CONVENTION RELATIVE A UN PRET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE – POSTE ESTIVAL DE VILLARD-DE-LANS (38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de bénéficier du poste provisoire mis en place par le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, basé sur la circonscription de la brigade territoriale autonome de Villard-de-Lans, et destiné à la sécurisation estivale d'une partie du plateau du Vercors avec des services de prévention de proximité ;

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de Lans-en-Vercors de bénéficier de ce dispositif et de concourir financièrement à son fonctionnement pour les saisons 2025, 2026 et 2027.

Monsieur le Maire propose donc de signer avec le la Direction générale de la Gendarmerie Nationale, et les communes de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors, une convention relative à un prêt de deux vélos électriques de type VAE-TTT par la commune de Villard-de-Lans, au profit de la gendarmerie nationale, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention sera consentie pour trois ans, couvrant la période de la première semaine de juillet jusqu'à la dernière semaine d'août de chaque année, selon un calendrier précis qui sera défini entre les parties.

Le prêt des de deux vélos électriques de type VAE-TTT est consenti à titre gracieux au profit de la Gendarmerie Nationale.

Les frais de location des vélos électriques sont pris en charge par la commune de Villard-de-Lans, qui s'en acquitte directement auprès du prêteur. La commune de Villard-de-Lans assurera ensuite la facturation de ces derniers, selon une répartition établie entre les communes de Villard-de-Lans, Corrençon-en-Vercors et Lans-en-Vercors au prorata de leur nombre d'habitants (INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

<u>Questions diverses</u>

Madame Violaine Vignon :
« Je souhaiterais aborder la question de l'arrêté municipal interdisant le bivouac sur l'ensemble de l'Espace Naturel Sensible des Ramées.
Quels sont les fondements de sécurité, de sûreté, et de salubrité ayant conduit à cette interdiction permanente du bivouac afin de protéger l'environnement ?
Comment concilier cette interdiction avec la vocation d'accueil du Habert des Ramées, dont la fréquentation importante conduit régulièrement les usagers à des solutions de repli, dont la pratique du bivouac à proximité immédiate du Habert ?
Cet arrêté impacte fortement de nombreuses personnes : les randonneurs, les touristes randonneurs et les professionnels de la montagne.
Comment s'inscrit cette interdiction dans la politique générale de la commune vis à vis du bivouac ?
Sachant que la cabane de Font Froide destinée au bivouac, vient d'être construite et sera inaugurée dans quelques jours... En effet, cette interdiction risque de reporter les bivouacs à proximité de cette cabane, avec des problèmes déjà évoqués en conseil municipal : pas de place de feu, donc risque de feu non maîtrisé ; coupe de bois sauvage à proximité pour alimenter le foyer ; pas de WC, donc pollution visuelle, mais surtout risque de contamination pour les vaches situées en contrebas (problème constaté à Villard-de-Lans et qui avait conduit à la mise en place de toilettes à la Fauge).
De plus, les dimensions de la zone d'interdiction très vaste, ajouté à la période non limitée dans le temps rendent cet arrêté probablement illégal, donc attaquable.
En l'état, cet arrêté est incompréhensible pour les visiteurs de l'E.N.S. des Ramées et je crains qu'il ne soit sujet à des contestations, si ce n'est déjà le cas.
Je vous remercie par avance pour vos réponses. »

Monsieur le Maire :
« Si je comprends bien, tu poses la question de savoir si les problématiques qui se posent sur le pourtour de la cabane du Habert des Ramées vont être transférées au niveau du pourtour de la cabane de Font Froide, donc, tu admets déjà qu'il y a des problématiques de salubrité, de sécurité et de sûreté puisque tu le dis toi-même dans ta question ; qu'il y a des risques de feu, de contaminations pour les vaches donc tu admets déjà, de fait, qu'il y a ces problématiques qui justifient cet arrêté.
De plus, on observe aujourd'hui que ce n'est plus du bivouac mais du camping avec des tentes qui restent aussi la journée, il y a des fêtes étudiantes la nuit et ce n'est pas considéré comme du bivouac, et, on a de plus en plus de déchets, en plus du papier, on trouve maintenant des couches donc ça pose clairement le problème de la salubrité. C'est un arrêté qui a été fait en urgence, qui a été pris aussi face à des problématiques relevées sur la reproduction du tétras-lyre avec de plus en plus de personnes qui restent la nuit comme le jour. Et, tu l'as souligné aussi, la fréquentation de ce lieu avec les coupes de bois vert, avec la prolifération de foyers de feu sur cet

Espace Naturel Sensible, ce qui est contraire au contrat d'objectifs qui est sur l'E.N.S. à propos des pelouses alpines.
L'E.N.S. garde sa vocation d'accueil et d'initiation aux milieux naturels, y interdire certaines activités, c'est déjà faire comprendre aux gens que tout n'est pas possible et qu'ils ont un impact non négligeable sur la nature et c'est à nous aussi de faire comprendre les enjeux.
Cet arrêté a vocation à évoluer pour se conformer au Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC ZIP n°3 des alpages hors zone Natura 2000 que nous avons sur ce milieu sensible avec de nombreux enjeux environnementaux, notamment la préservation de l'habitat de reproduction du Tétras lyre et la préservation de pelouses d'altitude et de crêtes. Ces M.A.E.C. s'imposent à l'éleveur qui est sur ce site et interdit toute présence de troupeau de jour comme de nuit sur certains secteurs, justement pour permettre le maintien de la reproduction du Tétras lyre. C'est donc dans ce cadre-là que cet arrêté a été pris et qu'il va évoluer. »

Monsieur Jean-Charles Tabita : « Cela fait plusieurs années que je réclame cet arrêté parce qu'il y a une pratique du bivouac lors des comptages au chant du Tétras lyre. On n'est pas contre le bivouac s'il est bien pratiqué, ce n'est pas la question, c'est que là, il était mal pratiqué parce que ces bivouacs s'installent sur des places de chant à deux mètres des Tétras lyre, cela ne paraissait quand même pas cohérent de ne pas intervenir. C'est vrai que c'est un arrêté qui a été pris rapidement, et, avec les conseils de l'Office Français de la Biodiversité pour qu'il soit légal, applicable. »

Monsieur le Maire : « On va travailler pour restreindre l'arrêté sur les zones à enjeux environnementaux, et, on ne peut pas imposer des choses à un éleveur et dire que les touristes ont droit de faire le contraire sur la même place. »

Madame Florence Olagne : « Les gens peuvent aller au Habert des Ramées et c'est à certains endroits sur l'E.N.S. que le bivouac est interdit, c'est cela ? »

Monsieur Jean-Charles Tabita : « Pour le moment, c'est globalisé sur l'E.N.S. mais il y a un travail à faire. »

Monsieur le Maire : « Il y a une personne, chargée de mission de l'E.N.S., qui travaille dessus. On lui a demandé une cartographie des zones qui peuvent être mises en place. Dans le cadre de l'urgence, on n'avait pas les parcelles donc on a passé l'arrêté mais le travail se fera. »

Madame Florence Olagne : « Quand est-ce-que ça va se faire ? »

Monsieur le Maire : « C'est en cours. »

Monsieur Jean-Charles Tabita : « L'O.T.I. a un évènement intéressant à la fin de l'été sur les pratiques du bivouac, parce-que l'idée ce n'est pas d'interdire mais d'accompagner la pratique, que ce soit fait de façon raisonnable et sérieuse. Cet événement a comme partenaires le Parc Naturel Régional du Vercors, les acteurs qui louent du matériel de bivouac, j'ai intégré aussi la Fédération de Chasse pour que la faune sauvage soit prise en compte dans ces informations. Un camp sera monté pour cette soirée d'initiation qui sera ouvert à tout public. J'ai souhaité que cet évènement d'information sur les bonnes pratiques du bivouac tourne sur les communes chaque année. Donc, si en parallèle on peut travailler sur des zones où les gens peuvent bivouaquer, ce serait parfait. Je parlais avec des photographes animaliers qui l'ont pratiqué, l'idée ce n'est pas de l'interdire mais de le cadrer pour pas qu'il y ait un

dérangement trop important de la faune, il y a plein de choses que les gens doivent savoir pour faire du bivouac, c'est important. Cet arrêté a été pris de façon un petit peu urgente parce que c'était en pleine période de comptage de chant du Tétras lyre mais l'idée n'est pas d'interdire totalement sur une surface totale, justement, ça donne réflexion pour travailler sur ce sujet. »

Madame Florence Olagne : « Cela veut dire que l'on dit aux touristes qu'ils peuvent monter au Moucherotte mais attention sur tout le plateau des Ramées… »

Monsieur le Maire : « C'est ça. L'Office Français de la Biodiversité et le policier municipal sont montés plusieurs fois faire de la prévention auprès des gens installés avec des tentes sur les places de chant du Tétras lyre, ils se sont fait envoyer sur les roses alors qu'ils venaient faire de la prévention, c'est pour ça que cet arrêté a été pris. »

Monsieur Marc Maréchal : « Je suis un peu étonné qu'on arrive à la discussion maintenant alors que l'arrêté a déjà été pris, sur un sujet que je trouve très important. La discussion que l'on a ce soir aurait pu être faite avant l'arrêté. 160 hectares, c'est l'équivalent de 230 terrains de football pour donner un ordre d'idée, ce n'est quand même pas un petit terrain. L'espace des Tétras lyre, sauf erreur de ma part, ce n'est quand même pas les 160 hectares. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur Marc Maréchal : « Une observation sur les photographes animaliers ; de la même façon qu'il y a le bon chasseur, il y a aussi le bon photographe animalier. »

Monsieur le Maire : « Non, il n'y a pas de stigmatisation. »

Monsieur Marc Maréchal : « Le bon photographe animalier c'est justement celui qui vient la veille avec sa tente pour ne pas faire peur aux oiseaux tôt le matin. Si on interdit les bivouacs, les photographes, vous les aurez quand même, ils monteront au petit matin et ils dérangeront encore plus. Donc, je suis d'accord sur le fait qu'il faut essayer de contenir un certain nombre de pratiques mais interdire tout et partout, ce n'est pas forcément la solution. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est pour marquer le coup. »

Monsieur Jean-Charles Tabita : « C'est surtout parce que l'Office Français de la Biodiversité a trainé pour nous donner les termes de l'arrêté. »

Monsieur le Maire : « Et on a demandé les parcelles à la personne chargée de l'E.N.S. qui n'arrivait pas à nous donner les parcelles adéquates donc c'est pour oublier aucune parcelle que tout a été mis dans l'arrêté. »

Monsieur Marc Maréchal : « Il est indiqué dans l'arrêté que celui-ci est notifié au Président du P.N.R.V., à la C.C.M.V., etc., pour l'application, et, à l'Association Communale de Chasse Agréée. Je me posais la question ; pourquoi l'on mandate l'A.C.C.A. ? Que vient faire l'A.C.C.A. dans l'application de l'arrêté ? »

Monsieur le Maire : « C'est juste qu'il y a un arrêté et que l'A.C.C.A. est impliqué. »

Madame Violaine Vignon : « Dans ce cas, il faut impliquer tous les acteurs. »

Monsieur Jean-Charles Tabita : « Je pense que c'est par rapport aux gardes qui sont assermentés. »

Madame Violaine Vignon : « On peut quand même trouver cela regrettable que cet arrêté soit pris dans la précipitation dans le contexte du vote du plan de gestion de l'E.N.S., qui a été validé le mois dernier. On sait que dans ce plan de gestion, on a des mesures qui sont prévues, tel que l'élaboration d'une stratégie d'encadrement de l'activité photographie animalière, qu'on doit élaborer un règlement en concertation avec les acteurs du site. On sait aussi qu'il y a des tas de pratiques qui sont tout aussi impactantes, voire beaucoup plus, je pense notamment à la pratique du trail et des personnes qui vont voir un lever de soleil depuis les crêtes et qui redescendent en passant par la traversée de l'alpage. Par conséquent, il est quand même dommage d'avoir lancé cet arrêté sans concertation avec tous les acteurs du site et dans une perspective de la construction de ce règlement, etc., le risque, c'est de démobiliser les acteurs qui ne se sentent pas entendus et écoutés et pour moi c'est du gaspillage d'argent public. »

Monsieur Jean-Charles Tabita : « Si vous regardez un peu les comptes-rendus, il y a bien longtemps que je l'avais demandé, déjà au démarrage de l'E.N.S. Cela n'a jamais été retenu, jamais été travaillé. »

Madame Violaine Vignon : « C'est un arrêté municipal, ce n'est pas un groupe de travail. »

Monsieur le Maire : « Je vais finir en prenant en compte les observations qui ont été faites. Aujourd'hui, il fallait prendre un arrêté assez rapidement pour éviter que les réunions de concertation durent entre deux et trois mois au même moment que la période de nidification. D'autre part, je rappelle que la convention avec le Département n'était pas encore votée et que le plan de gestion n'était pas encore adopté.
Donc, aujourd'hui, si ça peut marquer et montrer que sur un Espace Naturel Sensible on ne fait pas n'importe quoi, et, que les acteurs autour de la table soient constructifs, qu'ils regardent l'intérêt général et pas leur intérêt particulier lié à leur activité professionnelle propre, ça marquera aussi, cela permettra une constructivité autour de la réunion.
On l'a vu quand on a fait une réunion de concertation sur la bulle de quiétude pour l'aigle (d'ailleurs, il y a des parapentes qui sont passés et le couple d'aigles a abandonné le nid), tout le monde autour de la table était d'accord pour appliquer l'arrêté. Le jour où la bulle de quiétude a été mise en place et que cela a commencé à impacter les professionnels, les pratiquants concernés, ceux-ci ont attaqué cet arrêté. Sur la concertation, tout le monde est d'accord pour protéger la nature sauf quand cela impacte leur activité professionnelle.
Là, ça montre aussi la volonté de la collectivité à considérer l'Espace Naturel Sensible comme un bien commun et dans l'intérêt général et pas dans les intérêts particuliers des activités professionnelles de chacun. »

Monsieur Marc Maréchal : « C'est le côté contradictoire de l'E.N.S. de protéger une zone naturelle sensible mais en même temps d'attirer l'attention du public qui va venir plus nombreux sur la zone. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

Les délibérations du n° DEL2025 058 au n° DEL2025 069 prises en séance du conseil municipal du 17/06/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 24/06/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance

Mme Violaine VIGNON,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LANS EN VERCORS
38250 ISERE